

## Inspection des installations classées

### **- Rapport non diffusable -**

Le rapport d'inspection contient des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique et qui entrent dans le champ des exceptions prévues à l'[article L.311-5](#) du code des relations entre le public et l'administration.

Ce rapport est donc non diffusable publiquement et, par conséquent, seule la copie du bordereau de transmission du rapport à l'exploitant est mise à disposition du public sur Géorisque.

Néanmoins certaines informations pourront être communiquées sur demande écrite auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine.

